Saisie de congés - TCR

Saisir une demande de congés

> Il est entendu ici, que vous trouverez en saisie de congés les différents types de congés attribués aux salariés dans leurs fiches contrats, et qui font appel à un compteur (acquisition, prise, solde). Les congés de type "congés enfant malade" ou "congés sans solde" seront eux à saisir en tant qu'activités.

Vous pouvez saisir une demande de congés directement à partir de cette liste en cliquant sur le bouton "+" situé en haut à droite. Cette saisie est aussi disponible à partir de votre agenda.

L'écran de saisie d'une demande de congés est pré initialisé pour une partie des zones saisissables.

Contrat pour lequel poser le congé (1)
Cette zone vous permet de choisir quel contrat est concerné par la prise du congés si plusieurs contrats actifs sont associés au service courant.

Type de congé (2)
Vous permet de sélectionner le type de congés souhaité

Date de début et fin (3)
Ces zones sont automatiquement initialisée sur la date du jour ou sur la date sélectionnée lors d'une saisie à partir de l'agenda.

Mon congé commence / se termine (4)
Ces zones sont automatiquement initialisée de manière à travailler sur des journées entières.
Pour poser une demi-journée vous devez modifier l'une ou l'autre pour définir s'il s'agit du matin ou de l'après-midi.

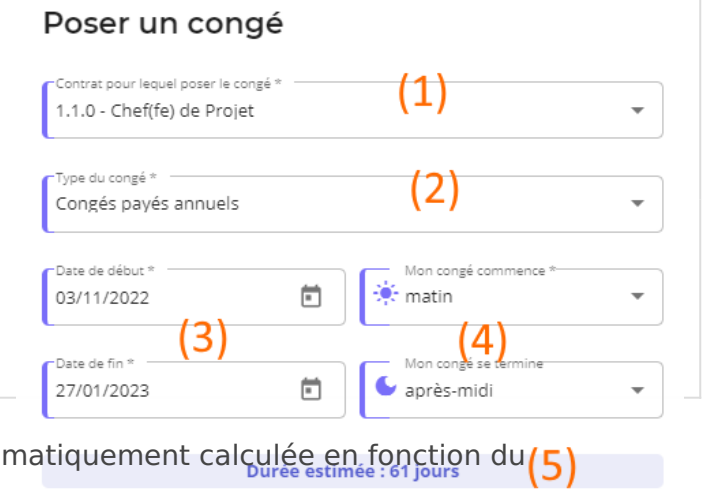

Lors de votre saisie, la durée estimée **(5)** est automatiquement calculée en fonction du paramétrage associé au modèle de congés.

Des contrôles de cohérence sont aussi effectuer pour vérifier si votre demande n'est pas en conflit

avec une prise existante et si le solde prévisionnel des droits est suffisant pour autoriser votre demande.

Si des anomalies sont détectées, elle seront affichées lors de la saisie.

> Cependant ces éventuels blocages sont dépendants du paramétrage des modèles de congés dans le module EIG GRH, il est donc important de s'y reporter.

Exemples :

- Il n'y a aucun blocage au niveau des CT demandés via MaRH. Un salarié peut faire une demande de 15 jours de CT, cela n'est pas bloquant. (Alors que l'acquisition est de 3 CT par trimestre par an hormis le 4ème trimestre, soit 9 jours maxi par an).
- Pour la pose des congés d'été 2025 : les congés acquis à fin janvier 2025 sont de 16.64 jours ouvrés (pour une personne présente sur toute la période depuis Juin 2024). Si le salarié souhaite poser 4 semaines (20 jours ouvrés) cet été il ne peut pas le faire car il n'a pas encore acquis les 20 jours aujourd'hui.

Selon les attentes du client, exemple 1 & 2 précédemment, il sera nécessaire de cocher ou décocher la case "Autoriser un solde négatif des droits lors de la prise" afin de générer si besoin un blocage lors de la saisie des différents type de congés, voire activer la purge automatique des Droits pour ajuster les compteurs.

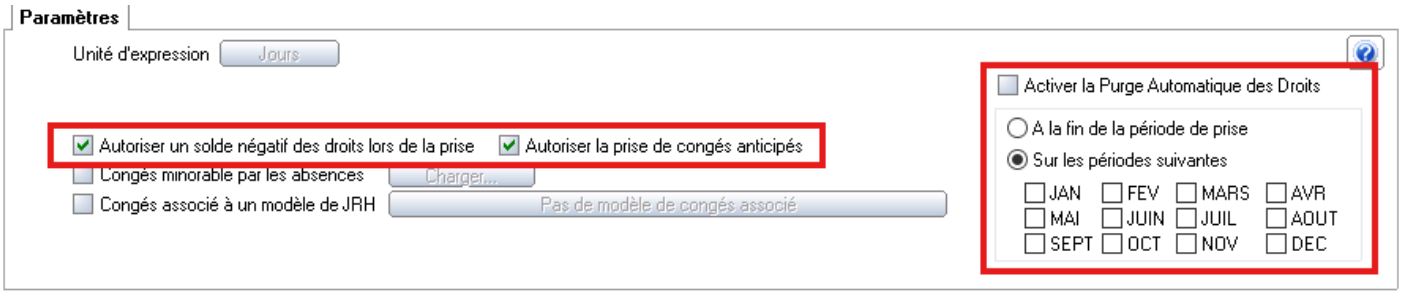

Des zones complémentaires et optionnelles sont aussi présentes.

Vous avez la possibilité de saisir un motif concernant votre demande et/ou d'ajouter un document pour la justifier.

Il vous reste enfin à valider votre demande.

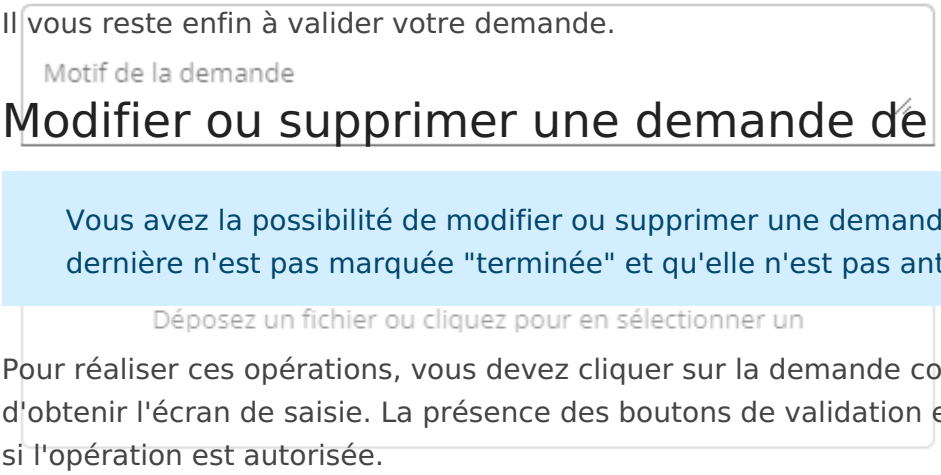

Modifier ou supprimer une demande de congés

> Vous avez la possibilité de modifier ou supprimer une demande de congés tant que cette dernière n'est pas marquée "terminée" et qu'elle n'est pas antérieure à la date du jour.

Pour réaliser ces opérations, vous devez cliquer sur la demande concernée dans la liste afin d'obtenir l'écran de saisie. La présence des boutons de validation et de suppression vous indiquera si l'opération est autorisée.

Revision #4
Created 19 February 2025 11:21:25 by Stephane DUBOIS
Updated 17 October 2025 12:53:23 by Stephane DUBOIS